

	POLITIQUE
	Adoptée une première fois par le Conseil d'administration le : 2021-10-27
TITRE : Politique en lien avec COVID-19 incluant les règles d'exclusion et les premiers soins et, les règles dans le cas d'isolement	

Cette politique inclut l'information en lien avec :

- L'exclusion et les premiers soins dans le cas du développement des symptômes de COVID-19 sur les lieux de pratique;
- Les consignes dans le cas d'un isolement en lien avec la COVID-19 pour :
 - L'athlète isolé dû à un cas de COVID-19 dans sa demeure;
 - L'athlète isolé dû à une fermeture de sa classe/école;
 - L'athlète positif à la COVID-19.

Dans un premier temps, voici les directives sur le site du gouvernement provincial en lien avec ces deux éléments :

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport#c62877>

en date du 20 octobre 2021.

Protocole d'exclusion et premiers soins

Un protocole est établi pour la prise en charge de personnes qui développeraient des symptômes sur les lieux de pratique. Ce protocole est connu des responsables :

- Isolement de la personne (à l'extérieur si possible, ou dans une pièce fermée si elle se trouve à l'intérieur) jusqu'au retour vers le domicile;
- Départ vers le domicile aussi rapidement possible;
- Port d'un masque d'intervention;
- Appel au 1 877 644-4545 et respect des consignes transmises;
- Nettoyage, désinfection et aération de la pièce utilisée pour l'isolement.

Si un employé donne les premiers soins, les recommandations suivantes s'appliquent (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2996-premiers-soins-travail-covid19>)

Isolement

Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives.

Les personnes qui sont considérées comme des contacts étroits d'un cas de COVID-19 et qui ont reçus des consignes d'isolement, ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives.

Il est important d'afficher clairement à l'entrée des lieux de pratique sportive que les personnes en isolement ne doivent pas y accéder.

Dans un deuxième temps, voici les règles qui sont appliquées par le Club :

- Exclusion et les premiers soins dans le cas du développement des symptômes de COVID-19 sur les lieux de pratique :
 - Respect des règles énoncées ci-haut dans les directives sur le site du gouvernement provincial. Ces règles seront envoyées à chaque entraîneuse et entraîneur et de plus, une copie sera mise dans chaque trousse de premiers soins;
 - Une copie des règles de premiers soins sera mise dans chaque trousse de premiers soins.

- Consignes dans le cas d'un isolement en lien avec la COVID-19 :
 - Mise en application des mêmes règles que les institutions scolaires, soit pour le retour au jeu de l'athlète, il doit avoir fait son isolement, tel que demandé par la santé publique.
 - Dans le cas d'un athlète isolé, le parent doit faire parvenir au Club ou à l'entraîneuse ou l'entraîneur (de la façon qui lui convient), une copie de la lettre envoyée par le CIUSSS-MCQ indiquant les dates d'isolements de l'athlète;
 - Afficher à l'entrée des lieux de pratique sportive que les personnes en isolement ne doivent pas y accéder.